

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMÉON

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Siméon, tenue lundi le troisième (3^e) jour du mois de février 2020, à dix-neuf heures (19 h 00), au 225 de la rue Saint-Léon à Saint-Siméon.

Sont présents les membres du conseil suivants :

Madame Diane Dufour, ainsi que messieurs Gilles Harvey, Réjean Hébert, Claude Poulin et Dany Tremblay, sous la présidence de monsieur le maire Sylvain Tremblay.

Messieurs Jean-Guy Harvey étant absent.

Est aussi présent monsieur Gérald Bouchard, directeur général adjoint.

Tous formant quorum.

Une première période de questions réservée au public débute à 19 h 05 et prend fin immédiatement (aucune question).

Note COMPTE-RENDU DE LA DERNIÈRE SÉANCE DE NOTRE MRC

Monsieur Gilles Harvey, substitut de monsieur le maire Sylvain Tremblay à la table des Maires de la MRC de Charlevoix-Est, fait le point sur les principaux sujets de l'ordre du jour de la dernière séance de la MRC de Charlevoix-Est.

Rés # 20-02-01 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Tous les membres du conseil municipal ayant pris connaissance de l'ordre du jour suggéré par monsieur Gérald Bouchard, directeur général adjoint, sur proposition de monsieur Dany Tremblay, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'en faire l'adoption.

Note LE BON COUP

Monsieur le maire félicite Les Chevaliers de Colomb, Conseil-9035, pour leur implication dans plusieurs activités de financement à des œuvres de charité ou d'aide aux personnes en difficulté et de leur importante présence auprès des jeunes de notre municipalité.

Rés # 20-02-02 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 13 JANVIER 2020

Sur proposition de monsieur Gilles Harvey, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 13 janvier 2020, et ce, avec dispense de lecture; une copie dûment conforme ayant été remise à tous les membres du conseil dans les délais prescrits par le Code municipal de la Province de Québec.

Rés # 20-02-03 COMPTES

Sur proposition de monsieur Claude Poulin, il est résolu à l'unanimité des conseillers que ce conseil approuve les comptes de la Municipalité de Saint-Siméon, ci-après présentés et autorise la directrice générale / secrétaire-trésorière, madame Sylvie Foster ou son adjoint à en faire le paiement :

- Comptes (C2007687 à C2007735, et L2000001 à L2000000)	49 848,79 \$
- Salaires et rémunérations des employés et des élus	43 188,57 \$
- Frais de déplacement	2 350,52 \$
TOTAL	95 387,88 \$

**Rés # 20-02-04 RENOUVELLEMENT DU MANDAT DU MAIRE SUPPLÉANT
JUSQU'AU 6 DÉCEMBRE 2021**

Sur proposition de monsieur Gilles Harvey, il est résolu à l'unanimité des conseillers de ratifier le fait que monsieur Claude Poulin soit reconduit maire suppléant pour les deux (2) prochaines années, soit du 2 décembre 2019 au 7 novembre 2021 inclusivement. Il est, par le fait même, autorisé à signer tout chèque ou autre document de la municipalité, dans le cas d'absence ou d'incapacité d'agir de la part du maire. Que, toutefois, tout chèque ou autre document devra être contresigné par la directrice générale / secrétaire-trésorière ou son adjoint.

c.c. Caisse Desjardins de Charlevoix-Est.

**Rés # 20-02-05 AUTORISATION À LA MRC DE PROCÉDER À LA VENTE DES
IMMEUBLES POUR TAXES IMPAYÉES**

Sur proposition de monsieur Réjean Hébert, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Saint-Siméon à faire parvenir à la MRC de Charlevoix-Est, avant le 19 mars 2020, la liste des personnes n'ayant pas acquitté leurs taxes pour l'année 2018 afin que ladite MRC puisse faire vendre les immeubles et les biens-fonds pour la perception de ces taxes.

De plus, le conseil autorise celle-ci ou son adjoint, monsieur Gérald Bouchard à enchérir sur les propriétés en vente pour et au nom de la municipalité.

Que la directrice générale et secrétaire-trésorière a soumis, aux membres du Conseil municipal, la liste des taxes impayées (arrérages) pour les années 2018-2019 et que ceux-ci en ont pris connaissance et approuvent cette liste.

c.c. MRC de Charlevoix-Est

Rés # 20-02-06 SYSTÈME DE SÉCURITÉ À L'HÔTEL DE VILLE

Sur proposition de madame Diane Dufour, il est résolu à l'unanimité des conseillers de procéder à l'achat d'un système de sécurité pour l'Hôtel de ville auprès de la compagnie « SÉCUOR », selon la soumission reçue le 9 janvier 2020, au coût de 1 541,05 (plus taxes).

**Rés # 20-02-07 ADJUDICATION DE BILLETS POUR LE RENOUELEMENT
DU FINANCEMENT DES RÈGLEMENTS NUMÉROS 18 ET 239
(RÉSEAU D'AQUEDUC MUNICIPAL VILLAGE ET DÉCRÉTANT
DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE
311 150 \$)**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Siméon a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 10 février 2020, au montant de 599 100 \$;

ATTENDU QU' à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - BANQUE ROYALE DU CANADA

37 600 \$	2,44000 %	2021
38 500 \$	2,44000 %	2022
39 600 \$	2,44000 %	2023
40 700 \$	2,44000 %	2024
442 700 \$	2,44000 %	2025

Prix : 100,00000 Coût réel : 2,44000 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

37 600 \$	2,00000 %	2021
38 500 \$	2,05000 %	2022
39 600 \$	2,10000 %	2023
40 700 \$	2,15000 %	2024
442 700 \$	2,20000 %	2025

Prix : 98,59500 Coût réel : 2,52871 %

3 - CD DE CHARLEVOIX-EST

37 600 \$	2,91000 %	2021
38 500 \$	2,91000 %	2022
39 600 \$	2,91000 %	2023
40 700 \$	2,91000 %	2024
442 700 \$	2,91000 %	2025

Prix : 100,00000

Coût réel : 2,91000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

Il est proposé par monsieur Gilles Harvey, appuyé par Mme Diane Dufour et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Saint-Siméon accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 10 février 2020 au montant de 599 100 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 18 et 239. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Rés # 20-02-08 RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE À UN EMPRUNT SUR BILLETS AU MONTANT DE 599 100 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 10 FÉVRIER 2020

ATTENDU QUE conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Siméon souhaite emprunter par billets pour un montant total de 599 100 \$ qui sera réalisé le 10 février 2020, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
18	289 000 \$
239	310 100 \$

ATTENDU QU' il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

ATTENDU QUE conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 18 et 239, la Municipalité de Saint-Siméon souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par M. Claude Poulin et résolu unanimement :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 10 février 2020 ;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 10 février et le 10 août de chaque année ;
3. les billets seront signés par le maire et le secrétaire-trésorier adjoint ;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2021.	37 600 \$	
2022.	38 500 \$	
2023.	39 600 \$	
2024.	40 700 \$	
2025.	41 700 \$	(à payer en 2025)
2025.	401 000 \$	(à renouveler)

QU' en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 18 et 239 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 10 février 2020), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Rés # 20-02-09 ADOPTION DU SOMMAIRE DU TABLEAU COMBINÉ

Sur proposition de madame Diane Dufour, il est résolu à l'unanimité des conseillers de procéder à l'adoption du *sommaire du tableau combiné* relatif au refinancement des règlements numéros 18 et 239 :

<small>Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation</small>			
Québec			
<small>Direction générale des Finances municipales Direction de l'information financière et du financement</small>			
Sommaire du tableau combiné et Attestation			
Municipalité/organisme:	15058 M Saint-Siméon		
Numéro de dossier :	295987	Montant refinancement:	289 000 \$
No du financement :	10	Montant nouvel argent:	310 100 \$
Date de l'émission:	10 février 2020	Montant total de l'émission:	599 100 \$
Règlements visés par cette émission:	18 239		

Rés # 20-02-10 RÉOLUTION RELATIVE AUX SERVICES BANCAIRES

Sur proposition de madame Diane Dufour, il est résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la BANQUE ROYALE DU CANADA (« Banque Royale ») est par les présentes nommée la banque du client pour le dossier numéro FCR : 559464409.

QUE monsieur le maire Sylvain Tremblay et monsieur Gérald Bouchard, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint conjointement ont l'autorisation d'agir au nom du client pour :

- (a) retirer des fonds ou ordonner que des fonds soient virés des comptes du client par quelque moyen que ce soit, notamment en établissant, tirant, acceptant, endossant ou signant des chèques, des billets à ordre, des lettres de change, des ordres de paiement d'espèces ou d'autres effets ou en donnant d'autres instructions ;
- (b) signer toute convention ou autre document ou instrument établi avec Banque Royale ou en faveur de celle-ci, y compris des conventions et contrats relatifs aux produits et aux services fournis au client par Banque Royale; et
- (c) poser, ou autoriser une ou plusieurs personnes à poser, l'un ou l'autre des actes suivants :
 - (i) recevoir de Banque Royale toutes espèces ou tout titre, instrument ou autre bien du client détenus par Banque Royale, en garde ou à titre de garantie, ou donner des directives à Banque Royale pour la remise ou le transfert de telles espèces, de tels titres, de tels instruments ou de tels autres biens à toute personne désignée dans de telles directives ;
 - (ii) déposer, négocier ou transférer à Banque Royale, au crédit du client, des espèces ou tout titre, instrument et autre bien et, à ces fins, les endosser au nom du client (au moyen d'un timbre en caoutchouc ou autrement), ou de tout autre nom sous lequel le client exerce ses activités ;
 - (iii) donner instruction à Banque Royale, par quelque moyen que ce soit, de débiter les comptes de tiers pour dépôt au crédit du client ; et
 - (iv) recevoir des relevés, des instruments et d'autres effets (y compris des chèques payés) et documents ayant trait aux comptes du client à Banque Royale ou à tout service de Banque Royale, et régler et approuver les comptes du client à Banque Royale.

QUE les instruments, instructions, conventions (notamment des contrats pour les produits ou services fournis par Banque Royale) et documents établis, tirés, acceptés, endossés ou signés (sous le sceau de la compagnie ou autrement) comme il est prévu dans la présente résolution et remis à Banque Royale par toute personne, aient plein effet et obligent le client ; Banque Royale est, par les présentes, autorisée à agir sur la foi de ces documents et effets et à y donner suite.

QUE la Banque Royale recevra :

- (a) une copie de la présente résolution; et
- (b) une liste approuvée des personnes autorisées par la présente résolution à agir au nom du client, ainsi qu'un avis écrit de toute modification apportée à cette liste ainsi que des spécimens de leur signature ; ces documents doivent être certifiés par le maire, M. Sylvain Tremblay et M. Gérald Bouchard, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, du client ; et

- (c) une liste de toutes les autorisations accordées en vertu du paragraphe 2c) de la présente résolution.

QUE tout document fourni à Banque Royale conformément à l'article 4 de la présente résolution aura force obligatoire pour le client jusqu'à ce qu'un nouveau document écrit abrogeant ou remplaçant le précédent soit reçu par la succursale ou l'agence de Banque Royale où le client détient un compte, et sa réception dûment accusée par écrit.

Rés # 20-02-11 PROGRAMME D'AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL (PAARRM)

ATTENDU QUE notre municipalité désire présenter une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PARRM), pour l'année 2020-2021 ;

ATTENDU QUE les rues de l'Aqueduc, de la Chapelle et des Tours, ainsi que le chemin de Port-au-Persil nécessitent des améliorations importantes ;

ATTENDU QUE les travaux consisteraient à refaire une couche de pavage, réparer quelques ponceaux et reconditionner les fossés ;

ATTENDU QUE l'estimé des travaux cités au paragraphe précédent est de l'ordre de 60 000 \$;

POUR
CES MOTIFS, Sur proposition de monsieur Claude Poulin, il est résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Siméon dépose une demande d'aide financière de l'ordre de 40 000 \$, à notre députée provinciale, madame Émilie Foster, afin de concrétiser la réalisation de ces travaux d'amélioration.

Note RÈGLEMENT N° 244 SUR LA CIRCULATION DES VTT DANS LES RUES MUNICIPALES

M. Jean-François Scott, du ministère des Transports du Québec, nous a fait parvenir un courriel à l'effet que notre règlement N° 244, relatif à la circulation des véhicules tout-terrain (VTT) sur toutes les rues municipales, dans sa forme actuelle, déroge aux principes énoncés à la Loi sur les véhicules hors route et serait susceptible de faire l'objet d'un désaveu du ministre. Par conséquent, une modification de celui-ci afin, par exemple, d'autoriser la circulation de VHR sur certains chemins publics ou une partie de ceux-ci serait, à son avis, une avenue à envisager par la municipalité.

Rés # 20-02-12 BAIL AVEC LA STQ POUR LE QUAI BRISES-LAMES

Sur proposition de monsieur Dany Tremblay, il est résolu à l'unanimité des conseillers de ratifier le bail conclu entre la Société des Traversiers du Québec (STQ) et notre Municipalité, relativement au projet d'aménagement, par la Municipalité, du quai brise-lames. Monsieur le maire Sylvain Tremblay et madame Sylvie Foster, directrice générale, ont contresigné ledit document.

Rés # 20-02-13 PAIEMENT LIBÉRATION FINALE POUR LES TRAVAUX SUR LA RUE DE LA CHAPELLE

ATTENDU QUE l'entreprise *EJD Construction* a terminé l'exécution des travaux de remplacement de ponceaux sur la rue de la Chapelle à Baie-des-Rochers ;

ATTENDU QU' une retenue de 10 % avait été appliquée sur ledit contrat ;

POUR CES MOTIFS sur proposition de monsieur Dany Tremblay, il est résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité ratifie, suite à la recommandation de la firme « HARP Consultant », le paiement final à l'entreprise *EJD Construction*, soit 9 122,31 \$ (taxes incluses).

Rés # 20-02-14 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME « PAFIRS »

Sur proposition de monsieur Dany Tremblay, il est résolu à l'unanimité des conseillers de présenter une demande d'aide financière pour refaire le revêtement de la patinoire dans le cadre du « Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS) ». Que la Municipalité accepte de payer la partie non subventionnée dudit programme.

Madame Johanne Dallaire, agente de développement, est autorisée à signer les documents relatifs à la demande d'aide financière.

Rés # 20-02-15 PROGRAMME D'ENSEMENCEMENT DES LACS ET DES COURS D'EAU

Sur proposition de monsieur Claude Poulin, il est résolu à l'unanimité des conseillers de ratifier la demande d'aide financière déposée par le coordonnateur des loisirs, monsieur Jérôme Tremblay, dans le cadre du « Programme de soutien pour l'ensemencement des lacs et des cours d'eau 2020-2021 ».

Rés # 20-02-16 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME « FRIL »

Sur proposition de monsieur Claude Poulin, il est résolu à l'unanimité des conseillers de présenter une demande d'aide financière pour faire l'acquisition d'une surfaceuse pour la piste de « fatbike », dans le cadre du « Fonds régional en infrastructure de loisir (FRIL) ». Que la Municipalité accepte de payer la partie non subventionnée dudit programme.

Madame Johanne Dallaire, agente de développement, est autorisée à signer les documents relatifs à la demande d'aide financière.

Rés # 20-02-17 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE À L'UNITÉ DE LOISIR ET DE SPORT DE LA CAPITALE-NATIONALE (ULSCN)

Sur proposition de monsieur Dany Tremblay, il est résolu à l'unanimité des conseillers de présenter une demande d'aide financière pour faire l'acquisition d'un panier de « basketball » et de quelques ballons auprès de « L'Unité de loisir et de sport de la Capitale-Nationale (ULSCN) ». Que la Municipalité accepte de payer la partie non subventionnée dudit programme.

Madame Johanne Dallaire, agente de développement, est autorisée à signer les documents relatifs à la demande d'aide financière.

Rés # 20-02-18 ASSOCIATION CANADIENNE DE DERMATOLOGIE

Sur proposition de monsieur Gilles Harvey, il est résolu à l'unanimité des conseillers de présenter une demande d'aide financière pour procéder à la construction d'une « ombrière » auprès de « L'Association canadienne de dermatologie ». Que la Municipalité accepte de payer la partie non subventionnée dudit programme.

Madame Johanne Dallaire, agente de développement, est autorisée à signer les documents relatifs à la demande d'aide financière.

Rés # 20-02-19 LA FONDATION DU CENTRE HOSPITALIER ST-JOSEPH DE LA MALBAIE INC.

Sur proposition de monsieur Gilles Harvey, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'appuyer *La Fondation du Centre hospitalier St-Joseph de La Malbaie inc.* et l'équipe de médecins dudit établissement dans leurs démarches en vue de faire l'acquisition d'un appareil d'imagerie à résonance magnétique (IRM).

Rés # 20-02-20 DONS, COTISATIONS ET/OU SUBVENTIONS

Sur proposition de madame Diane Dufour, il est résolu à l'unanimité des conseillers de verser les dons, cotisations et/ou subventions ci-après :

- | | |
|---|-----------|
| - Don aux sinistrés de Baie-Sainte-Catherine (à ratifier) | 100,00 \$ |
| - COMUR, cotisation 2020 | 130,96 \$ |

CORRESPONDANCE :

- **SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC**
Approbation des états financiers de l'Office d'Habitation 2017.
- **MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS**
Accès au chemin multiusage traversant le lot 5 728 110.
- **MINISTÈRE DES TRANSPORTS**
Refuse la prolongation de la zone de limite de vitesse à 50 km/h sur la route 138.

- **PATRIMOINE CANADIEN**
Le « Jour du Drapeau » aura lieu le 15 février 2020.
- **COUR SUPÉRIEURE DU QUÉBEC**
La date d’instruction dans le dossier « 240-17-000320-172 » aura lieu le 26 février 2020.
- **MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS**
Mise en œuvre de plusieurs mesures permettant de lutter contre l’épidémie de la tordeuse des bourgeons de l’épinette.
- **CNESST**
Relevé des prestations accordées et des sommes imputées pour les années 2015 à 2019.
- **MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L’HABITATION (MAMH)**
Approbation de la programmation des travaux effectués à même la Taxe sur l’essence et de la contribution du Québec (TECQ).

Une seconde période de questions réservée au public débute à 19 h 27 et prend fin immédiatement (aucune question).

Rés # 20-02-21 FERMETURE DE LA SÉANCE

Sur proposition de madame Diane Dufour, il est résolu à l’unanimité des conseillers de lever la séance.

Il est 19 h 28.

Moi, Sylvain Tremblay, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut ma signature sur toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142 (2) du Code municipal.

Sylvain Tremblay
Maire

Gérald Bouchard
Directeur général adjoint